

Accompagnement Dépôt de demande d'une aide « entreprise aval dans le cadre du Gel Avril 2021 - volet 2 »

Vous avez sollicité le concours du CEGARA pour vous accompagner dans la déclaration de vos demandes d'aides « entreprise aval Gel Avril 2021 -volet 2 » et nous vous remercions de cette marque de confiance.

Cette lettre de mission précise le contenu de notre intervention et délimite les conditions de notre collaboration.

DEFINITION DE LA MISSION ET DE SES LIMITES

Objectifs :

Accompagnement à la réalisation du dossier de demande d'aide « entreprise aval Gel Avril 2021 – volet 2 », tenant compte des besoins et choix du demandeur, ainsi que des contraintes de la réglementation en vigueur.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, il est convenu que :

Le CEGARA s'engage à :

- A réaliser la demande d'aide, ainsi que l'attestation comptable.

Le demandeur s'engage à :

Rassembler et communiquer les pièces nécessaires à la réalisation du dossier avant la date limite de dépôt du dossier fixé au 31/01/2023 :

- Déclarations de récolte de 2016 à 2021
- RIB
- Inscription au casier viticole, ...
- Détail des comptes (balance, grand livre,...) des exercices concernés

Responsabilité :

L'ensemble des déclarations se fait sous la directive du demandeur (ou de son représentant légal) : il en valide le contenu au terme de la prestation, et demeure seul responsable des informations fournies et de leurs conséquences.

Le CEGARA décline toute responsabilité en cas de :

- Modification par le demandeur après la mission de cette demande d'aide ;
- D'irrégularité et de non-respect des engagements liés à la demande d'aide (notamment à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles...)

FACTURATION

Coût forfaitaire : 100 €HT/dossier ou 50 €HT si dossier d'avance remboursable effectué par le CEGARA

La facture sera émise à la fin de la mission.